

Plusieurs députés s'inquiètent—et on y a fait allusion au comité, lors de l'étude du bill—de ce qu'aucune étude de faisabilité n'ait été entreprise dans ce domaine. Nous n'avons pas encore eu de rapport, à ce sujet, du Conseil économique. Ce rapport ne sera malheureusement pas disponible avant l'automne. En fait, à un député ministériel qui demandait si l'on avait entrepris une étude de faisabilité sur toute la question, on a répondu qu'une telle étude était réalisable, en effet, et que le rapport serait fidèle à 2 ou 3 p. 100 près.

Je passe à l'autre point que je voulais soulever. Le budget de la Direction des aliments et drogues ne sera-t-il pas augmenté de plusieurs millions de dollars à la suite de la création d'un bureau en Europe et de l'emploi d'inspecteurs et autres personnes au Canada, afin de faire face à toutes les tâches supplémentaires qui se révéleront nécessaires? Cette initiative ne fera-t-elle pas augmenter le prix des médicaments au lieu de les faire diminuer? Lorsqu'on leur a posé cette question, le commissaire des brevets et l'ancien ministre ne savaient trop que répondre.

L'amendement déclare que le ministre de la Consommation et des Corporations doit être membre du tribunal. Il doit évidemment siéger au tribunal puisqu'il lui appartient de protéger le consommateur et de conseiller le commissaire des brevets.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole au sujet de cet amendement, je presse le ministre d'accepter l'idée d'un tribunal qui délivrerait des licences obligatoires pour la fabrication des médicaments. Il me semble que l'idéal serait un tribunal composé du ministre de la Consommation et des Corporations, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministre de l'Industrie et du Commerce; il veillerait à toutes les opérations touchant la fabrication des médicaments au Canada.

Tout d'abord, le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait bien des choses à examiner. La présente mesure en réalité élimine toute la protection accordée par le brevet aux produits pharmaceutiques qui peuvent se vendre au Canada. C'est naturellement une extension de ce qui était déjà en vigueur; alors qu'une licence obligatoire pouvait être délivrée pour la fabrication d'un produit pharmaceutique au Canada qui ne pouvait être importé de l'étranger, en vertu de la nouvelle mesure il sera possible d'importer n'importe quel produit pharmaceutique moyennant une licence obligatoire, indépendamment du lieu de fabrication, pourvu qu'il satisfasse aux normes de la Direction des aliments et drogues.

● (8.10 p.m.)

L'abrogation du droit conféré par le brevet constitue, monsieur l'Orateur, une mesure grave dont les répercussions dépassent largement l'industrie des produits pharmaceutiques. C'est peut-être insensé que le brevet d'un produit pharmaceutique dure 17 ans et demi. Il n'est pas très pratique que les produits pharmaceutiques jouissent si longtemps de cette protection puisque le produit pharmaceutique moyen reste sur le marché environ cinq ans. La délivrance de licences obligatoires sur une grande échelle suscitera des changements considérables dans l'industrie et la fabrication des produits pharmaceutiques.

L'industrie pharmaceutique est d'envergure internationale. La plupart des sociétés établies au Canada ont des usines dans de nombreux pays. Si la concurrence est vive, les grandes entreprises fabriqueront les médicaments dans des pays où la main-d'œuvre ne coûte pas cher. Les divers fabricants de médicaments du Canada ont d'immenses laboratoires de recherche, qui seront peut-être abandonnés progressivement, ce dont nous souffririons. Il incombe au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de voir si la délivrance de licences obligatoires causerait des dommages considérables aux secteurs de l'industrie que notre pays aurait intérêt à conserver.

Certes, le ministre n'épargnera rien pour maintenir au Canada l'emploi à un niveau élevé, pour conserver des installations de recherche et sauvegarder les intérêts publics. L'innocuité des médicaments est la responsabilité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et de ses fonctionnaires. Tous les rapports relatifs à cette étape de l'industrie pharmaceutique ont fait ressortir que les médicaments concurrentiels sont fabriqués au Canada ou importés. Dans tous les cas cependant, le facteur d'innocuité serait primordial.

Il faudrait s'assurer au Canada de l'efficacité clinique des médicaments afin que les médecins, les pharmaciens et les malades sachent que leur qualité reste inchangée et qu'aucun produit inférieur ou le moins dangereux n'est autorisé sur le marché. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris beaucoup d'expansion prévoyant que la variété des médicaments s'accroîtrait. Il en coûtera quelques millions de dollars.

Le ministère peut constater que les frais qu'entraînent la surveillance d'un nouveau médicament et le contrôle de son innocuité pourraient dépasser les économies réalisées. Une telle constatation entrerait en ligne de compte dans sa décision. Ce ministère a une bonne réputation quant à l'innocuité des